

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260626-21744-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 JUIN 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN,
Monsieur MALFAIT, Monsieur MELLICK, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur LEROY qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.

Communauté d'Agglomération du Pays De Saint-Omer
Abattements TFPB

Direction de la côte d'opale et de l'audomarois
Rapporteur : M. [REDACTED]

I - CONTEXTE

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la Communauté d'Agglomération du Pays De Saint-Omer le 27 décembre 2024 et à l'avenant signé le 19 décembre 2026, le présent rapport précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle des actions partagées avec les municipalités.

II - LONGUENESSE - Quartier Léon Blum

Participation financière pour la réfection d'une aire de jeux avec l'association LA FABRIQUE dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à un projet de réfection d'une aire de jeux, au titre de l'axe « Concertation / sensibilisation des locataires ».

Cette action consiste à faire intervenir les enfants avec leurs parents et/ou grands-parents, encadrés par l'association LA FABRIQUE, pour la réappropriation de l'espace plein air et la valorisation de l'action des citoyens, par la dynamisation d'un espace qui se détériore.

Cela constitue un temps privilégié intergénérationnel et la mise en espace d'un projet au cœur du quartier.

Dans cette perspective, il est convenu d'établir avec l'association LA FABRIQUE une convention fixant les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat à hauteur de 2 100,00 € TTC.

III - LONGUENESSE - Quartier Léon Blum

Participation financière pour le soutien aux actions favorisant le vivre ensemble avec le Centre Social de Longuenesse dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement aux actions favorisant le vivre ensemble à hauteur de 4 000 € TTC. Les actions de ce thème seront organisées par l'association Espaces Socio-Culturels et d'Animations de Longuenesse (ESCAL – Centre Social).

Les projets se déclinent sous plusieurs formes :

- **Les Quartiers d'été** proposent des animations permettant l'accès à tous à la culture, aux sports, à des animations ludiques, à la sensibilisation aux enjeux écologiques tout en favorisant le lien social et la convivialité.

Les actions se répartissent ainsi :

- Animations ludiques et familiales : jeux en plein air, ateliers créatifs et numériques, découverte musicale, spectacles de rue,
- Activités sportives : tournois, sports urbains (street-foot, street-basket), fitness, randonnées à vélo, karting à pédales,
- Événements culturels : concerts, ateliers danse, expositions, rencontre avec artistes locaux,
- Sensibilisation écologique : stands environnement, ateliers tri, compostage, jardinage/permaculture urbaine,
- Moments festifs : mini-festivals, marchés artisanaux et gourmands.

- **La prévention de la délinquance** consiste au renforcement de la présence auprès des jeunes pour prévenir les comportements à risque et offrir des alternatives éducatives et sportives.

Les actions se répartissent ainsi :

- Repérage et identification : maraudes, animations hors les murs,
- Sensibilisation : Animations dans les quartiers (addictions, violences, citoyenneté),
- Mobilisation autour de projets collectifs : actions d'intérêt général (embellissement du quartier, sport, culture),
- Accompagnement individualisé : suivi des jeunes en difficulté, soutien aux familles, orientation vers partenaires,

- Développement de partenariats locaux : écoles, associations, services municipaux, forces de l'ordre,
- Formation & insertion : favoriser l'accès à des formations et parcours d'autonomie.
- **Les « cafés papote »** : L'objectif est de permettre à tous les habitants du QPV de se voir proposer un temps d'échange, de rencontre, d'écoute et de « facilitateur » qu'offre l'équipe de rue dans son intervention de renforcement de lien social et du vivre ensemble. Ces moments seront aussi des temps de co-construction avec les habitants « des ateliers de rue » afin de les impliquer et de leur laisser toute la place dans l'animation et la vie de leur quartier.

Les actions se répartissent ainsi :

- Jeux et animations pour enfants et familles,
- Espaces de discussion autour de besoins et projets locaux,
- Orientation vers les partenaires (bailleurs sociaux, Projet de Réussite Educative, maison des ados, Maison pour l'Insertion et Pour l'Emploi, associations santé/emploi...),
- Présence d'une équipe disponible pour l'écoute active et l'accompagnement
- **Le Repair Café itinérant** offre la possibilité de réduire les déchets et encourager la réutilisation en développant les échanges de savoirs et compétences et en sensibilisant à la consommation responsable et à l'économie circulaire.

Les actions se répartissent ainsi :

- Organisation d'ateliers dans les quartiers pour réparer de petits appareils électroménagers, vélos, objets divers,
- Participation active des habitants, valorisation des savoir-faire manuels et intergénérationnels,
- Animation par des bénévoles, habitants volontaires et partenaires techniques,
- Sensibilisation à l'entretien et aux gestes écoresponsables.

Ces actions ont déjà été réalisées sur l'année 2025, avec la présence d'environ 200 participants en moyenne par événement et jusqu'à 500 participants pour les temps forts, dont 90% issus du QPV et une parité homme – femme remarquable. Cela a permis de renforcer les liens entre habitants, associations et institutions ; valoriser le quartier et permettre un accès gratuit à des activités culturelles, sportives et écologiques habituellement moins accessibles.

IV - LONGUENESSE - Quartier Maillebois

Participation financière à la réalisation de la phase opérationnelle de l'étude Maillebois 2030 » avec la commune de Longuenesse dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la commune que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à la phase opérationnelle de l'étude « Maillebois 2030 » visant à définir le devenir du quartier à l'horizon 2030, au titre de l'axe « Concertation / sensibilisation des locataires ».

Dans cette perspective, il est convenu d'élaborer avec la commune de Longuenesse une convention fixant les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat à

hauteur de 27 000,00 € TTC.

Dans le cadre de la réflexion prospective engagée sur l'avenir du quartier Maillebois à l'horizon 2030, une étude intitulée « Maillebois 2030 » a été réalisée sur l'année 2025.

À la suite de cette étude, 4 axes de travail ont été retenus :

Affirmer une clairière centrale au quartier :

- Offrir une diversité d'activités sportives pour tout âge
- Permettre des espaces de repos collectifs
- Favoriser la pratique de faire classe dehors
- Création d'un îlot de fraîcheur

Retrouver une placette

- Affirmer un espace principal de rencontres et d'événements au cœur du quartier
- Créer un lien avec les différents sous-quartiers
- Étendre les activités du centre social en extérieur
- Redonner la place aux piétons et mobilités douces sur la chaussée

Activer les pieds d'immeuble

- Accompagner les initiatives habitantes d'appropriation des rez-de-chaussée
- Favoriser le fleurissement et la diversification des strates paysagères en pieds d'immeubles
- Intégrer la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts
- Penser le stationnement des vélos et des poussettes en rez-de-chaussée

Conforter une convivialité de proximité

- Proposer de petits équipements multigénérationnels
- Offrir à chaque habitant une micro-centralité conviviale en pied d'immeuble
- Permettre à chacun(e) une pratique sécurisée de l'espace public adaptée à leurs besoins

V - SAINT-OMER - Quartier Saint Exupéry

Participation financière pour le projet ' Hors les Murs' avec le Centre Social et Culturel de Saint-Omer dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 validé par le Bureau du Conseil d'Administration le 23 janvier 2026 que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à l'action nommée « Hors les Murs » organisée par le Centre Social et Culturel de Saint-Omer (CSCSO).

Cette action s'inscrit dans l'axe « animation, lien social et vivre ensemble » du dispositif d'abattement TFPB.

« Hors les Murs », propose un lieu d'accueil des habitants et permet la transversalité

dans les champs d'intervention du CSCSO : parentalité, enfance/jeunesse, personnes âgées, prévention de la délinquance, décrochage scolaire, santé, citoyenneté, accès au numérique, implication dans la vie du quartier, renforcement du travail de partenariat avec les structures et les services du territoire notamment de l'insertion professionnelle et ce au travers des demandes individuelles ou collectives des habitants.

Le projet se décline sous plusieurs formes :

- **Les mercredis / samedis « cafés papote »** : « Hors les Murs » assurera une présence chaque mercredi et samedi après-midi dans le quartier. L'objectif est de permettre à tous les habitants du QPV de se voir proposer un temps d'échange, de rencontre, d'écoute et de « facilitateur » qu'offre l'équipe de rue dans son intervention de renforcement de lien social et du vivre ensemble. Ces mercredis et samedi seront aussi des temps de co-construction avec les habitants « des ateliers de rue » qui seront proposés en période de vacances scolaires afin de les impliquer et de leur laisser toute la place dans l'animation et la vie de leur quartier.
- **Les après-midi « HLM, atelier de rue »** en période de vacances scolaires, leurs contenus seront co-construits avec les habitants, les partenaires et prestataires, les structures et services du territoire (social, insertion professionnelle, associatifs...)

Ces ateliers de rue s'articuleront autour de 5 pôles :

- Pôle « convivialité » : café papote/échange/ rencontre entre habitants,
- Pôle « échanges de savoirs » : pôle où il sera donné la possibilité aux habitants de partager leur savoir-faire.
- Pôle « ressources » : accès aux numériques, e- démarches, rencontres partenariales des structures, services et associations.
- Pôle « activités » : activités manuelles, sportives, culturelles, le Numérique ludique »
- Pôle « Détente/partage libre » (lecture, jeux de société...)
- A la demande des habitants, l'équipe pourra réadapter son intervention sur des créneaux horaires en milieu d'après-midi et soirée.

- **L'été du Hors les murs** consiste en un renforcement des animations de quartier. Afin de proposer des « animations de rue » permettant l'accès à tous à la culture, aux sports, à l'animation sportive et ludique, à la participation et l'engagement citoyen, l'équipe souhaite développer/renforcer le travail de co-construction avec les services et structures du territoire (social, associatifs, insertion professionnelle, ...) sur des « modes d'intervention » adaptées.

En fonction des besoins et envies des habitants, repérés par l'équipe de rue, seront donc associés dans cette co-construction les partenaires du territoire de Saint-Omer. Une attention particulière sera portée aux bailleurs sociaux qui sont des partenaires incontournables et essentiels dans cette démarche d'animation de la vie locale et contact privilégiés auprès des habitants.

La mobilisation est essentielle pour ce projet et passe également par une bonne communication auprès des habitants (possible usagers ou bénévoles) et des partenaires : tracts, plaquettes, blog, affichage, journal de la ville, radio locale, réunions publiques, échange sur le terrain avec et par les habitants.

- « Trouve ton taf » : opération qui consiste à travailler avec les structures d'insertion, pour amener au plus proche des habitants, des employeurs ou organisme de formation, travail partenarial avec la MIPE (mission locale et PLIE du territoire, la cité de l'emploi).
- « Notre HLM » : renforcement du partenariat entre le CSC et l'Office, regroupant des actions spécifiques avec la venue d'artistes divers, suivant les besoins exprimés de nos deux structures et surtout des habitants.

VI - SAINT-OMER - Quai du commerce – Saint Sépulcre

Convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Saint-Omer et Pas-de-Calais habitat dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville que Pas-de-Calais habitat mette à disposition un local sis 6, rue de Bergues à Saint-Omer.

Les plans d'actions qui ont été établis en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie ont été validés lors de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du 23 janvier 2026.

Ce local permettra le stockage des outils de jardinage des membres du Conseil Citoyen investi sur le jardin partagé situé Quai des Salines.

Cette action est valorisée pour 5 760 € dans le cadre de l'abattement TFPB pour l'année 2026.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions des conventions de participation financière figurant au présent rapport et à les signer,
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement des participations financières après la signature des conventions figurant au présent rapport en respectant les modalités de versement définies dans lesdites conventions.

Décision adoptée à l'unanimité

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE
PAS-DE-CALAIS HABITAT ET L'ASSOCIATION LA FABRIQUE
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB 2026**

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION D'UNE AIRE DE JEUX

Entre les soussignés,

L'ASSOCIATION LA FABRIQUE, sise 24B, avenue Pierre Mendès France – 62510 ARQUES, représentée par Madame Clémence LAUXEROIS, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Désignée ci-après par la « **La Fabrique** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »

De seconde part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la commune de Longuenesse le 27 décembre 2024 et à l'avenant n°2 pour l'année 2026 signé le 19 décembre 2025, il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à un projet de réfection d'une aire de jeux dans le cadre de la concertation et la sensibilisation des locataires sur la commune de Longuenesse. Ce projet de réfection d'une aire de jeux par les habitants est encadré par l'association LA FABRIQUE. La participation financière de Pas-de-Calais habitat s'élève à de 2 100.00 € TTC.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de l'association LA FABRIQUE.

Cette participation contribue au financement pour la réalisation d'un projet de réfection d'une aire de jeux par les habitants, encadrés par l'association LA FABRIQUE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Réfection d'une aire de jeux
2. Lieu de l'opération : Commune de Longuenesse
3. Secteur : Quartier prioritaire Léon Blum
4. Montant de la participation : 2 100.00 euros TTC (Deux mille cent euros TTC)
5. Porteur du projet : Association LA FABRIQUE
6. Objectif du projet : réappropriation de l'espace plein air et la valorisation de l'action des citoyens, par la dynamisation d'un espace qui se détériore
7. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de l'association LA FABRIQUE

Il est ici précisé par les parties que la réalisation de ce projet est d'un montant global de 2 520 euros TTC, financé partiellement à hauteur de 2 100 euros TTC par Pas-de-Calais habitat.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

La participation financière de Pas-de-Calais habitat d'un montant de 2 100.00 euros TTC (Deux mille cent euros TTC) sera versée à l'association LA FABRIQUE à hauteur de 50% à la commande et le solde de 50% à la fin du projet avant le 31 décembre 2026.

La commune de Longuenesse sera concomitamment informée de ces versements auprès de l'association LA FABRIQUE.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association LA FABRIQUE, dont le compte est domicilié au Crédit Mutuel de Saint-Omer :

R.I.B. : 10278 02671 00022190401 55

IBAN : FR76 1027 8026 7100 0221 9040 155

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, 15 jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ; dans ce cas, l'association LA FABRIQUE s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 8 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite

– qui ait pour objet ou pour effet d’induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d’entreprise de l’Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s’engagent à s’y conformer.

En conséquence, les Parties s’engagent à ce qu’aucun paiement, aucun avantage quel qu’il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n’ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l’exécution des présentes.

ARTICLE 9 – RPGD

Chacune des Parties s’engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu’elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
Le Directeur du territoire



Pour LA FABRIQUE
La Présidente

Clémence LAUXEROIS

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS
DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE
L'ASSOCIATION ESPACES SOCIO-CULTURELS
ET D'ANIMATIONS DE LONGUENESSE (ESCAL – CENTRE SOCIAL)
ET PAS-DE-CALAIS HABITAT
DANS LE CADRE D'ACTIONS FAVORISANT LE VIVRE ENSEMBLE**

Entre les soussignés,

L'ASSOCIATION ESPACES SOCIO-CULTURELS ET D'ANIMATIONS DE LONGUENESSE (ESCAL – CENTRE SOCIAL) ayant son siège à Longuenesse, rue Brueghel, représentée par son Président, Monsieur Andy DUTRIEU, ayant donné délégation de pouvoirs en date du 02 septembre 2024 à Monsieur Yoann VERCRUYSE, Directeur, habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par le « **Centre Social (ESCAL)** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat.**»,

De seconde part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la commune de Longuenesse le 27 décembre 2024 et à l'avenant n°2 pour l'année 2026 signé le 19 décembre 2025, il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des actions favorisant le vivre ensemble. Ces dernières seront organisées par le Centre Social (ESCAL).

Le projet se décline sous plusieurs formes :

- Les Quartiers d'été
- La prévention de la délinquance
- Les « cafés papote »
- Le repair café itinérant

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de PAS-DE-CALAIS HABITAT en faveur du Centre Social (ESCAL) de Longuenesse.

Cette participation contribue au financement d'actions favorisant le vivre ensemble proposées par le Centre Social (ESCAL) de Longuenesse, à destination des habitants du quartier Léon Blum.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Actions pour le vivre ensemble
2. Lieu de l'opération : Commune de Longuenesse
3. Secteur : Quartier Léon Blum
4. Montant de la participation : 4 000.00 euros TTC (Quatre mille euros TTC)
5. Porteur du projet : Centre Social (ESCAL) de Longuenesse
6. Objectifs du projet : Tenue des Quartiers d'été, prévention de la délinquance, organisation de « cafés papote » et mise en place d'un repair café itinérant
7. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive du Centre Social (ESCAL)

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour prendre fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

La participation financière de 4 000.00 euros TTC (Quatre mille euros TTC) sera versée au Centre Social (ESCAL) de Longuenesse à hauteur de 50% à la commande sur présentation d'un appel de fond et le solde de 50% à réception de la facture et d'un rapport d'activité détaillé avant le 31 décembre 2026.

La commune de Longuenesse sera concomitamment informée de ces versements auprès du Centre Social (ESCAL).

Le montant de cette participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte du Centre Social (ESCAL), dont le compte est domicilié au Crédit Mutuel de Saint-Omer :

R.I.B.: 10278 02671 00018069546 67

IBAN: FR76 1027 8026 7100 0180 6954 667

BIC: CMCIFR2A

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 7 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
Le Directeur du territoire

Pour LE CENTRE SOCIAL (ESCAL)
Le Directeur



**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS
DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE PAS-DE-CALAIS HABITAT
ET LA COMMUNE DE LONGUENESSE
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB 2026**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PHASE OPÉRATIONNELLE
DE L'ÉTUDE « MAILLEBOIS 2030 »**

Entre les soussignés,

LA VILLE DE LONGUENESSE, sise 13 Rue Joliot Curie — CS 10069 — 62968 LONGUENESSE Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par la « **Commune** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur [REDACTED] directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »

De seconde part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Pas-de-Calais habitat a répondu favorablement à la demande de la commune, à savoir la mise en œuvre de la phase opérationnelle de l'étude sur le devenir du quartier "Fort Maillebois" à l'horizon 2030.

Il est ici précisé par les parties que le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 a été établi dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

2025-2030 signé avec la commune de Longuenesse le 27 décembre 2024 et à l'avenant n°2 pour l'année 2026 signé le 19 décembre 2025.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de la commune de Longuenesse.

Cette participation contribue au financement de la phase opérationnelle de l'étude sur le devenir du quartier « Fort Maillebois » à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Phase opérationnelle de l'étude sur le devenir du quartier « Fort Maillebois »
2. Lieu de l'opération : Commune de Longuenesse
3. Secteur : Quartier prioritaire Léon Blum
4. Montant de la participation : 27 000.00 euros TTC (Vingt-sept mille euros TTC)
5. Porteur du projet : Commune de Longuenesse
6. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de Commune de Longuenesse.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

La participation financière de Pas-de-Calais habitat d'un montant de 27 000.00 euros TTC (Vingt-sept mille euros TTC) sera versée à la commune de Longuenesse à hauteur de 50% à la commande et le solde de 50% à réception des justificatifs de paiement de la commune auprès de la structure intervenante et ceux avant le 31 décembre 2026.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de la commune de Longuenesse, dont le compte est domicilié à la Trésorerie de Saint-Omer :

R.I.B. : 30001 00761 J6270000000 33

IBAN : FR08 3000 1007 61J6 2700 0000 033

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, 15 jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ; dans ce cas, la commune s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 8 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable

qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 9 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
Le Directeur territorial



Pour LA COMMUNE
Le Maire

Christian COUPEZ

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS
DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE
LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER
ET PAS-DE-CALAIS HABITAT DANS LE CADRE DU PROJET « HORS LES MURS »**

Entre les soussignés,

LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-OMER ayant son siège à Saint Omer, rue de Longueville – Allée des Sports, représenté par sa Présidente, Madame Muriel VOLLE, ayant donné délégation de pouvoirs en date du 27 juillet 2023 à [REDACTED], Directeur, habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par le « **Centre Social et Culturel** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur [REDACTED] directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »,

De seconde part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la commune de Saint-Omer le 27 décembre 2024 et à l'avenant n°1 signé le 19 décembre 2025, il a été convenu avec la ville dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 validé par le Bureau du Conseil d'Administration du 23 janvier 2026 que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à l'action nommée « Hors les Murs » organisée par le Centre Social et Culturel de Saint-Omer (CSCSO).

« Hors les Murs », propose un lieu d'accueil des habitants et permet la transversalité dans les champs d'intervention du CSCSO : parentalité, enfance/jeunesse, personnes âgées, prévention de la délinquance, décrochage scolaire, santé, citoyenneté, accès au numérique, implication dans la vie du quartier, renforcement du travail de partenariat avec les structures et les services du territoire notamment de l'insertion professionnelle et ce au travers des demandes individuelles ou collectives des habitants.

Le projet se décline sous plusieurs formes :

- Les mercredis / samedis « cafés papote »
- Les après-midi « HLM, atelier de rue »
- L'été du Hors les murs
- « Trouve ton taf »
- « Notre HLM »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de PAS-DE-CALAIS HABITAT en faveur du Centre Social et Culturel de Saint-Omer.

Cette participation contribue au financement du projet « Hors les Murs» proposé par le Centre Social et Culturel de Saint-Omer, à destination des habitants du quartier Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : « Hors les Murs »
2. Lieu de l'opération : Commune de Saint-Omer
3. Secteur : Quartier Saint-Exupéry
4. Montant de la participation : 4 600.00 euros TTC (Quatre mille six cent euros TTC)
5. Porteur du projet : Centre Social et Culturel de Saint-Omer
6. Objectifs du projet : Mise en place d'accueil, d'animation et d'ateliers à destination des habitants du quartier avec des activités conviviales, sportives, ludiques, numériques, culturelles hors et pendant les vacances scolaires.
7. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive du Centre Social et Culturel

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour prendre fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

La participation financière de 4 600.00 euros TTC (Quatre mille six cent euros TTC) sera versée au Centre Social et Culturel de Saint-Omer à hauteur de 50% à la commande sur présentation d'un appel de fond et le solde de 50% à réception de la facture et d'un rapport d'activité détaillé avant le 31 décembre 2026.

La commune de Saint Omer sera concomitamment informée de ces versements auprès du Centre Social et Culturel.

Le montant de cette participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte du Centre Social et Culturel, dont le compte est domicilié au Crédit Mutuel de Saint-Omer :

R.I.B.: 10278 02671 00018106545 38
IBAN: FR76 1027 8026 7100 0181 0654 538
BIC: CMCIFR2A

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 7 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
Le Directeur territorial



Pour LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
Le Directeur



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Entre les soussignés :

D'une part,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

ci-après dénommé « le propriétaire »,

Et, d'autre part,

La Ville de SAINT-OMER ayant son siège à Saint Omer, 16 rue Saint-Sépulcre, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé « l'occupant »,

Ci-après encore dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pas-de-Calais habitat est propriétaire d'un local sis 6, rue de Bergues à Saint-Omer.

En vue de l'animation, du lien social et du vivre ensemble au sein de son parc locatif et du quartier « Quai du Commerce / Saint Sépulcre » à Saint-Omer, Pas-de-Calais habitat s'est engagé à mettre à la disposition de la commune de Saint-Omer ce local dans le cadre du plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Saint-Omer pour l'année 2026 établi à la suite de la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025 – 2030 en date du 27 décembre 2024 et à l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2025.

La commune de Saint-Omer souhaite en faire un lieu de stockage pour le matériel de jardinage appartenant au Conseil Citoyen investi dans la gestion du jardin partagé, situé quai des Salines.

Ainsi, les Parties ont décidé de conclure la présente convention de mise à disposition dont les termes sont ci-après arrêtés.

Il est donc convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pas-de-Calais habitat met à disposition de la commune de Saint-Omer un local sis 6, rue de Bergues d'une superficie de 60 m² (référéncé code lot 04231 00001) équipé de l'électricité, d'un chauffage collectif et de sanitaires,

Se décomposant comme suit :

- Au rez-de-chaussée : une pièce principale de 25 m², deux WC, un lavabo
- Un escalier menant à une pièce à l'étage d'environ 30 m²

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance dudit local pour l'avoir préalablement visité et s'être fait communiquer tous les éléments d'information utiles.

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la signature de la présente convention et à la sortie.

ARTICLE 2 : Destination du local

L'occupant devra occuper le local, comme un lieu de stockage de matériel de jardinage manuel non thermique, à l'exclusion de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

L'occupant ne pourra adjoindre à l'activité sus-désignée aucune autre activité, même connexe ou complémentaire.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce pour une durée déterminée d'une année pour s'achever le 31 décembre 2026.

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer le local de toute occupation et de tout encombrement, et ce, sans indemnité à son profit, à défaut de quoi il sera de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation journalière égale à 16 € et son expulsion pourra être poursuivie sur simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal compétent.

Les parties reconnaissent que la convention est une convention de mise à disposition d'une courte durée, elles ne pourront pas se prévaloir du bénéfice du statut des baux commerciaux visé aux articles L. 145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants du Code de commerce, ni à aucun autre statut spécifique.

ARTICLE 4 : Redevance d'occupation

La redevance mensuelle du local s'élève à quatre cent quatre-vingt euros (480,00 €) hors charges.

Toutefois, la présente convention est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2026 compte-tenu de l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficie le propriétaire sur les logements lui appartenant sur le territoire de la commune de Saint-Omer ainsi qu'il a été dit en l'exposé préalable (plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour 2026).

ARTICLE 5 : Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est versé par l'occupant ce jour ce que reconnaît et accepte expressément le propriétaire.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'occupant s'engage à occuper et entretenir les lieux paisiblement et raisonnablement, sans provoquer de nuisance ni de perturbation ni pour les voisins, ni pour le local proprement dit. Il ne devra pas faire ou laisser faire aucune détérioration ou modification du local.

L'occupant s'engage à ne faire aucuns travaux sans le consentement écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations faits par l'occupant resteront à son départ la propriété du propriétaire sans que l'occupant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

Il devra l'utiliser constamment, conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle.

L'occupant devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène, l'inspection du travail et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer le local en bon état à l'expiration de la présente convention.

L'occupant fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du local, le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans le local.

L'occupant fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de tous dégâts causés au local et de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui, ses préposés ou par des animaux et appareils lui appartenant.

L'occupant s'engage à payer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 4 de la présente convention.

L'occupant est tenu de se faire dûment assurer, pendant la durée de l'occupation, par une ou plusieurs polices, contre tous les risques pouvant résulter de son activité. Il devra en plus également souscrire une police garantissant sa responsabilité civile et s'assurer contre le

recours des voisins.

Une attestation d'assurance sera remise par l'occupant au propriétaire à la prise d'effet de la convention.

L'occupant devra déclarer sous 48 heures à ses assureurs, d'une part, au propriétaire, d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant sera responsable de toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs dans le local.

L'occupant renonce à tous recours contre le propriétaire en cas d'irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz ou de l'électricité.

Le propriétaire s'engage à donner accès aux lieux mis à disposition.

ARTICLE 7 : Clause résolutoire

La présente convention sera résolue de plein droit, sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée par l'occupant, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception faite par le propriétaire restée sans effet pendant une durée de quinze jours :

En cas de non-respect de l'une des conditions stipulées à la présente convention.

En cas de destruction totale ou partielle des locaux, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité au profit de l'occupant.

Dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire du lieu de situation du local.

ARTICLE 8 : Caractère personnel de la présente convention et interdiction de cession

Les avantages que la présente convention confère à l'occupant ne sont en aucun cas cessibles à un tiers. Ce dernier ne pourra en aucun cas céder ses droits, de quelque manière que ce soit, ni totalement, ni partiellement, ni conférer un droit quelconque et notamment un droit de location ou même de simple occupation sur la totalité ou une partie, fût-elle minime, du local objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

ARTICLE 10 : Loi applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, sera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire d'Arras.

ARTICLE 11 : Code de conduite

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

à se conformer audit code de conduite ;

à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 12 : RGPD – Données personnelles

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

La présente convention est établie sur 5 pages.

Fait à OUTREAU, le....., en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour le propriétaire
Représenté par M. [REDACTED]
Directeur territorial

Pour l'occupant
Représenté par M. François
DECOSTER
Maire